



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE  
FILLIÈRE  
N° 2024.04**

**Séance du 20 juin 2024**

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD/Pôle accueil courrier  
- 5 JUIL. 2024  
ARRIVEE

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 11 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois. Le conseil d'administration du CCAS pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

*A dix heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni dans la Salle de réunion de la mairie de Fillière sise 300 rue des Fleuries 74570 FILLERE*

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 5 - Votants : 6 - Pouvoir : 1**

**OBJET : VERSEMENT SUBVENTION ADMR**

**Présents :**

ALESINA Christelle, DURET Jacqueline, LAFFIN Nicole, PARODI Jacqueline, PARIS Raymond,

**Excusés :**

Mesdames : ALAIS Isabelle, BRUSSOZ Marie Claude, CHEVALLIER Maud, FUMEX Anne, DEHAINE Valérie, NICOLAS Agnès, REVEILLON Emeline, REYDET Nadine, JACOB Claude, RICHARD Philippe, GARAUD Jean Michel (procuration à Mme ALESINA)  
Monsieur ANSELME Christian

**Secrétaire de séance : Mme ALESINA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

VU que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à la précédente séance du 11 juin 2024 de l'assemblée régulièrement convoquée le 3 juin 2024 où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 14 juin 2024,

Considérant que l'ADMR (Aide à domicile en Milieu Rural) a déposé une demande de subvention concernant le service d'aide à la Personne, toujours en service sur la commune, d'un montant de 16 000€.

Considérant les besoins financiers de l'association ;

Considérant par ailleurs que les règles suivantes ont été observées afin de déterminer l'attribution ou non ainsi que le montant de la subvention accordée :

- Rôle social de l'association,
- Justification des comptes et résultats de l'année n-1,
- Besoin de trésorerie compatible avec les possibilités budgétaires.

Sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS


**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 16 000 € à l'ADMR du Parmelan en deux versements ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

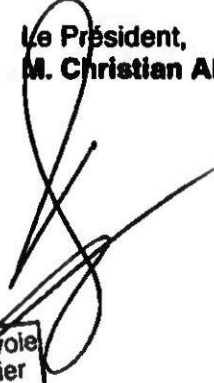
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance  
**Mme Christelle ALESINA**

Le Président,  
**M. Christian ANSELME**

  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture le :  
et de la publication/affichage le : 25/09/2024

Le Président

  
Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD/Pôle accueil courrier  
- 5 JUIL. 2024  
ARRIVEE